

**Bureau du 11 juin 2001**

**Décision n° 2001-0012**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 45, rue du Souvenir et appartenant respectivement aux époux Dureux et aux époux Pitrat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir, en vue de l'élargissement de la rue du Souvenir à Lyon 9°, une bande de terrain de 277 mètres carrés figurant au cadastre rénové sous les numéros 110 et 111 de la section BN.

Le 11 janvier 2000, les époux Dureux avaient signé un compromis de vente avec la Communauté urbaine concernant cette parcelle de 275 mètres carrés anciennement cadastrée sous le numéro 67 de la section BN.

Le conseil de Communauté, par délibération du 27 mars 2000, avait approuvé cette transaction et avait autorisé monsieur le président à signer ledit compromis et l'acte authentique à intervenir.

Cependant, une vente est intervenue le 28 janvier 2000 entre les époux Dureux et les époux Pitrat; celle-ci concernant notamment une partie de la parcelle numéro 67 que les époux Dureux s'étaient engagés à céder à la communauté urbaine de Lyon.

Aux termes dudit acte, monsieur et madame Pitrat déclarent avoir pris connaissance des engagements des époux Dureux et s'obligent à réitérer à titre personnel la cession de la fraction du terrain présentement acquis à première demande de la Communauté urbaine, aux conditions financières proposées par la communauté urbaine de Lyon au *pro rata* de la superficie de terrain cédé.

Par conséquent, deux nouveaux compromis sont soumis au Bureau à un prix admis par les services fiscaux, à savoir :

- cession par les époux Dureux d'une parcelle de 192 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 110 de la section BN au prix de 69 314 F,

- cession par les époux Pitrat d'une parcelle de 85 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 111 de la section BN au prix de 30 686 F.

Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon fera exécuter, à ses frais, divers travaux rendus nécessaires par le recoupement des propriétés en cause, notamment la réfection du mur de clôture ainsi que le déplacement et la repose de portails d'entrée. Ces travaux sont évalués à 603 000 F ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du Conseil en date du 27 mars 2000 et celle n° 2001-0006 du 18 mai 2001 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** les compromis qui lui sont soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ces documents ainsi que les actes authentiques à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 6 200 F seront prélevés sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0328.

**4° - La dépense** résultant des travaux évalués à 603 000 F sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0328.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,